



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 141 spécial publié le 20 novembre 2018

Sommaire affiché du 20 novembre 2018 au 19 janvier 2019

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté 2018-PREF-DRCL N°627 du 20 novembre 2018 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le second tour de scrutin à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{ère} circonscription de l'Essonne) les 18 et 25 novembre 2018



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTE

**2018-PREF-DRCL n°627 du 20 novembre 2018
fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants
pour le 2^d tour de scrutin à l'élection
d'un député à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de l'Essonne)
les 18 et 25 novembre 2018**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DRCL n°844 du 5 octobre 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale de la 1^{re} circonscription de l'Essonne les 18 et 25 novembre 2018 ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du 26 octobre 2018 effectué à la préfecture de l'Essonne ;

VU les résultats du premier tour de scrutin ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées, ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage déterminé après le tirage au sort du 26 octobre 2018 à 18h30, est fixée dans la 1^{re} circonscription, conformément au tableau suivant :

N° d'ordre (tirage au sort)	Candidat	Remplaçant
Panneau 2	Mme Farida AMRANI	M. Ulysse RABATÉ
Panneau 6	M. Francis CHOUAT	Mme Tracy KEITA

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché à la Préfecture de l'Essonne, et dans chaque commune de la 1^{re} circonscription de l'Essonne (Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Évry, Lisses et Villabé) ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, ainsi que les maires des communes de la 1^{re} circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI